



# Harmonie Expatriés Retraite

En matière de retraite, le principe du rattachement des salariés aux régimes de base de leur pays d'origine ou de leur pays d'accueil n'est pas toujours possible ou souhaitable :

- soit parce que les régimes en vigueur dans le pays d'expatriation sont peu fiables, insuffisants ou non convertibles au retour de l'expatrié,
- soit parce que la diversité des nationalités, dans la population d'un groupe international, est telle que le rattachement aux régimes de retraite du pays d'origine de chaque collaborateur soulève des difficultés de gestion insurmontables,
- soit encore parce qu'un tel rattachement n'est pas compatible avec le statut du personnel international.

Harmonie Expatriés Retraite est un régime par capitalisation qui peut être géré au choix de l'entreprise à partir de la France, ou du Luxembourg dans le but d'une optimisation fiscale lorsque les populations gérées ne sont pas françaises.

C'est un régime à cotisations définies : l'entreprise fixe son taux de cotisation en fonction du niveau de retraite qu'elle souhaite assurer.

## Phase de constitution de l'épargne retraite

Les cotisations versées par l'entreprise, minorées des frais de gestion, sont versées sur un compte individuel ouvert au nom de chaque expatrié.

Ces cotisations peuvent être versées dans la devise choisie par l'entreprise. Leur mode de gestion dépend de l'horizon de placement.

### Il convient d'envisager plusieurs situations au cours de la phase de constitution de l'épargne :

#### L'expatrié quitte son entreprise

Le compte continue à se capitaliser. L'absence de versement de cotisation n'entraîne aucune pénalité.

L'expatrié peut demander le transfert de son épargne sur un contrat identique.

Lorsque la fiscalité le permet, l'expatrié pourra demander à percevoir son épargne sous forme de capital.

#### L'expatrié décède

L'épargne constituée est versée à son bénéficiaire, sous la forme d'un capital.

#### Le salarié ne quitte pas son entreprise mais cesse son activité à l'étranger

Son compte continue à se capitaliser sans pénalité malgré l'absence de versement de cotisation, jusqu'à l'âge convenu de départ en retraite.

#### L'expatrié est en arrêt de travail

Lorsque le régime par capitalisation est géré à partir de la France, l'entreprise peut souscrire une garantie d'exonération de paiement des primes retraite en cas d'arrêt de travail.

#### Si l'option exonération a été souscrite

En cas d'arrêt de travail continu d'un assuré, supérieur à 360 jours ou en cas d'invalidité totale, l'assureur prend en charge le règlement de ses cotisations. Son complément de retraite continue donc à se constituer normalement.

#### Si l'option exonération n'a pas été souscrite

Les primes continuent à être versées par l'entreprise, ou par le salarié lui-même en cas de rupture du contrat de travail. A défaut de paiement des cotisations, le compte de l'assuré continue à se capitaliser sans aucune pénalité.

## Phase de liquidation de la retraite constituée

La liquidation peut être demandée à l'âge prévu dans le contrat qui peut être celui de la retraite dans le pays d'origine du salarié ou dans son pays de résidence et dans la monnaie choisie.

L'épargne acquise peut être versée sous forme de capital (lorsque la législation le permet) ou de rente viagère.

### Cas des rentes

Les rentes sont en principe versées par l'assureur. Dans le cas où l'assuré prend sa retraite hors de France, l'assuré peut également choisir le transfert de l'intégralité de son compte vers une compagnie d'assurance locale de son choix.

### A la date de son départ à la retraite et lorsque les rentes sont versées en France, l'assuré peut retenir ou non les options suivantes :

<b>Reversion de la rente au profit du conjoint</b>	La retraite est alors réversible au profit du conjoint à hauteur d'un pourcentage fixé à 50%, 60% ou 100% selon le choix de l'assuré.
<b>Option garantie Décès</b>	L'assuré peut demander à bénéficier d'une garantie décès à hauteur de 100%, 200% ou 300% de la rente annuelle selon son choix.
<b>Option dépendance</b>	L'assuré percevra en cas de dépendance, un montant égal à sa rente de retraite.

## Les grands principes de la gestion

Harmonie Expatriés propose un système de gestion unique avec une gestion par horizons d'âge et deux monnaies de gestion des fonds : l'Euro et le Dollar.

Cette gestion est caractérisée par une allocation d'actifs qui évolue en fonction de la durée de placement, de l'âge du départ en retraite de chaque salarié.

Horizon de gestion par rapport à l'âge de la retraite	Actif Général ou Fonds Garanti	Obligations	Actions
3 ans ou moins	100%	–	–
Entre 4 et 8 ans	–	80 %	20%
Entre 9 et 12 ans	–	60%	40%
Entre 13 et 16 ans	–	45%	55%
Entre 17 et 20 ans	–	30%	70%
Plus de 21 ans	–	20%	80%

APRIL Mobilité a conçu les garanties retraite Harmonie Expatriés au profit d'Harmonie Mutualité.  
Les assureurs, porteurs du risque, figureront sur le certificat d'adhésion signé par l'entreprise.



HARMONIE MUTUALITÉ  
siège social : 143 rue Blomet, 75015 Paris. Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité, immatriculée au registre national des mutuelles sous le n° 500 751 789



APRIL MOBILITÉ UNE SOCIÉTÉ APRIL GROUP  
110, avenue de la République CS 51108 75127 Paris Cedex 11 FRANCE  
Tél +33(0)1 73 04 64 44 Fax +33(0)1 73 02 93 90

E-mail collectif@aprilmobilite.com Internet www.aprilmobilite.com  
S.A. au capital de 200 000 5 - RCS Paris 309 707 727 - Intermédiaire en assurances  
Immatriculée à l'ORIAS sous le n°07 008 000 (www.orient.fr)

Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles - 61, rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09